Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260422-20260422-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-104

CONSEIL MUNICIPAL du 21 AVRIL 2026

Délibération n° 202604-2.2

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 21h02.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy		
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

DESBOIS Cécile	à	GUEGUEN Valérie
GARCIA Anna	à	LE GOARDET Marie-Thérèse
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
MERRIEN Alain	à	de MONTECLER Paul
LINTANF Maël	à	ETESSE Sandrine
TOUCHARD Francis	à	BACCON Cindy

FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 reçu le 23 mars 2026,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le vote des taux de la fiscalité locale dont le produit revient à la commune,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260422-20260422-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre : M. Esnault, Mme Etesse, M. Guillou, M. Jezequellou, Mme Le Floch, M. Lintanf, Mme Savina)

- fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2026 :

  - taxe sur le foncier bâti 37,53 %,
  - taxe sur le foncier non bâti 69,22 %,
  - taxe d'habitation …….... 18.65 %.

- prend note du produit fiscal (hors allocations compensatrices et versement du coefficient correcteur) correspondant qui s'élève à **10 064 566 €**, calculé comme suit :

Désignation des taxes	**Bases d'imposition prévisionnelles 2026 / €**	**Taux %**	**Produit correspondant / €**
Foncier bâti	21 658 000 €	37,53	8 128 247 €
Foncier non bâti	226 700 €	69,22	156 922 €
Taxe d'habitation	9 541 000 €	18,65	1 779 397 €
TOTAL			**10 064 566 €**
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

Fouesnant, le 22 avril 2026

La Secrétaire de séance — Le Maire,

Clarisse MORVAN — Bruno MERRIEN